RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

Numéro France Travail 10499920251

M. RODIN ANDREI
5 PLACE DES DUCS DE BAR
54000 NANCY

Références à rappeler
numéro identifiant 4774354R

NANCY, le 03 novembre 2026

A AC16 FT63

Objet : **Décision de cessation d'inscription au motif échéance du titre de séjour**

Monsieur RODIN,

Lors de votre inscription, vous avez présenté un titre de séjour et de travail. Ce titre est arrivé à échéance le 02 novembre 2026.

En vertu de l'article R.5411-3 du code du travail « le travailleur étranger justifie (...) de la régularité de sa situation au regard des dispositions réglementant l'exercice d'activités professionnelles salariées par les étrangers ».

Nous constatons que malgré le rappel qui vous a été adressé, vous n'avez pas présenté un titre de travail en cours de validité.

En conséquence, vous cessez d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi à compter du 02 novembre 2026, conformément aux articles R.5411-17 et R.5411-18 du code du travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur RODIN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

RODIN ANDREI
Références : 10499920251

QUE FAIRE SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION ?

Vous avez jusqu'au 07 janvier 2027 (1) pour contester la décision en respectant les **étapes 1 et 2 ainsi que les délais indiqués**.

- **Etape 1** : **vous pouvez faire une réclamation auprès de France Travail :**
 - **soit dans votre espace personnel**, à partir du service « Mes échanges et documents », « Mes réclamations » ;
 - **soit par téléphone au 3949** ou **dans votre agence** France Travail auprès d'un conseiller ;
 - **soit par courrier** à l'adresse de votre agence France Travail qui figure dans ce courrier.

 Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site Internet de France Travail.

 Déposez votre réclamation au plus vite pour que France Travail puisse réexaminer votre situation.

- **Etape 2 : si votre désaccord persiste malgré la réponse de votre agence, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de France Travail.**
 Vous devez envoyer votre demande et les documents relatifs à votre situation :
 - soit par e-mail mediation.grandest@francetravail.fr,
 - soit par courrier postal à l'adresse
 MEDIATEUR FRANCE TRAVAIL 4-A rue de la Haye
 67300 Schiltigheim cedex

 Attention, ces deux étapes doivent être réalisées obligatoirement avant le 07 janvier 2027 (1) pour ensuite pouvoir saisir le tribunal administratif compétent. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas le saisir.

- **Etape 3 : si votre désaccord persiste à l'issue de la médiation, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois après avoir reçu le courrier de fin de médiation.**

 Vous pouvez le saisir de manière dématérialisée à partir du site Télérecours.

(1) ou le premier jour ouvré suivant si la date est un samedi, un dimanche ou un jour férié